REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 06.10.2026
Date d'affichage : 06.10.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Monsieur MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI, Monsieur BOITEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Révision générale du plan local d'urbanisme – Approbation

Rapporteur : V. Thobor

N° 2026-73

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 19/10/26 *et affiché le* 19/10/26

Fait à LIEUSAINT, le 19/10/26

Le Maire,

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,
L. NEVES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-11, R.153-20 et suivants,

VU la délibération n° 2024-82 en date du 14 octobre 2024 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2025-49 en date du 30 juin 2025 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération n° 2026-07 en date du 02 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2026-SU-05-01 du 05 mai 2026 ouvrant l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 06 mai 2026,

VU les avis des personnes publiques associées (PPA), joints au dossier d'enquête publique,

VU les observations du public,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 04 août 2026,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ci-annexé,

CONSIDERANT la consultation des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'Autorité Environnementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20261012-102026_202673-DE
Reçu le 19/10/2026

CONSIDERANT l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue du 26 mai 2026 au 30 juin 2026,

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique rendu le 04/08/2026 assorti de conclusions motivées, concluant à un avis favorable sans réserve et de deux recommandations,

CONSIDERANT la levée des recommandations émises par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les ajustements et/ou modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme au regard des résultats de l'enquête publique et des avis rendus par les Personnes Publiques Associées listées dans la notice explicative des amendements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme annexé,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le Plan Local d'Urbanisme est en mesure d'être approuvé,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et une abstention (Monsieur HAMEL),

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : De préciser que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,

Article 3 : De préciser que la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU approuvé, seront publiés sur le Portail national de l'Urbanisme, tel que mentionné à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,

Article 4 : Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera publié sur le site internet de la commune de Lieusaint et tenu à disposition du public en mairie de Lieusaint, aux heures et jours habituels d'ouverture, et que le Plan Local d'Urbanisme exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***
 Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance
Nadine HULIN

Le Maire,
Michel BISSON

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20261012-102026_202673-DE
Reçu le 19/10/2026